

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALEURO

Société d'Investissement à Capital Variable.
Articles L 214-1 à L 214-49 du code monétaire et Financier.
Siège social : 7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris.
322 293 770 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Société VALEURO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 23 avril 2007, à 11 heures, au 21 quai d'Austerlitz, 75013 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. — Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. — Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006.
3. — Affectation du résultat.
4. — Renouvellement du mandat d'un administrateur.
5. — Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L 225-38 et L 225-40 du Code de Commerce.
6. — Questions diverses.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation, qui était de 16 266 le 30 décembre 2005 s'élevait à 14 302 au 29 décembre 2006. Dans le même temps, le montant de l'actif net de la société passait de 101 536 203, 85 EUR à 90 756 748,83 EUR.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le conseil d'administration.

Elle décide :

- d'incorporer la part des revenus distribuables attachée aux actions C de capitalisation soit 133,60 EUR dans la valeur en capital de celles-ci ;
- de distribuer aux actions D de distribution un dividende net de 98,99 EUR par action.

Ce dividende comprend en totalité des revenus de titres de créances négociables français ouvrant droit au profit des personnes physiques à l'option pour le prélèvement libératoire sur le revenu.

La mise en paiement du dividende interviendra à la date fixée par le conseil d'administration.

Les revenus distribuables des exercices 2003 et 2004 et 2005 ont été répartis entre les deux compartiments au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Un montant unitaire de 112,80 EUR a été porté au capital pour les actions C et un montant de 87,18 EUR distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2003. Un montant unitaire de 92,78 EUR a été porté au capital pour les actions C et un montant de 70,45 EUR distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2004. Un montant unitaire de 89,42 EUR a été porté au capital pour les actions C et un montant de 66,94 EUR distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2005.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de la BNP PARIBAS. Son mandat, d'une durée de 6 exercices, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L 225-38 et L 225-40 du Code de Commerce et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes et rapport de gestion du conseil d'administration seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou leur seront adressés gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.

Les demandes, par les actionnaires, d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour visé ci-dessus doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le droit de participer à l'Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance est subordonné :

- soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société tenu par Natixis, « Service Nominatif Emetteur Assemblée », 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.
- soit au dépôt, au siège social ou à l'établissement centralisateur, Natixis, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN, soit aux établissements suivants :
 - BNP PARIBAS - 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS

– Caisse des Dépôts et Consignations - 56 rue de Lille – 75007 PARIS
trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur du compte des actions au porteur de l'actionnaire.
Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition dans chacun des établissements visés ci-dessus.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de Natixis « Service Nominatif Emetteur Assemblée », 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus, devront être renvoyés de telle façon que la société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

0702951